



Fiche conseil PREVOYANCE Travailleurs Non-Salariés

Moniteurs de Sport

AN3S ACS+

Adhésion à un contrat d'assurance collectif facultatif

PREVOYANCE TOUTES CAUSES AVEC IJ TOUTES CAUSES Y COMPRIS MALADIE

Les informations recueillies dans cette fiche nous permettent de mieux connaître vos besoins et de vous apporter un conseil adapté en vous proposant la solution adaptée à vos exigences. Vous êtes libre de ne pas répondre aux questions posées. Toutefois, une absence de réponse, une réponse fautive ou incomplète pourrait rendre le conseil inadapté.

Mieux vous connaître

Nom : Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Etes-vous une Personne Politiquement Exposée (PPE) ? Oui Non

Avez-vous un lien familial ou êtes étroitement associé avec une PPE ? Oui Non

PPE : Personne qui exerce, ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an, des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives pour le compte de la France, d'un État étranger ou d'une organisation internationale, ainsi que ces proches.

Profession :

Revenus :

Statut : Artisans/Commerçant Conjoint collaborateur Profession libérale Travailleur indépendant
 Gérant majoritaire Mandataire social

Forme juridique : En nom propre En société Auto-entrepreneur Créateur d'entreprise

Mieux connaître vos besoins

Etes-vous déjà assuré en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité par un contrat en cours de même nature ?

Oui Non

Définitions :

Capital décès : En cas de décès de l'assuré, un capital sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) afin de compenser l'impact financier résultant du décès.

Incapacité Temporaire de travail (ITT) : L'assuré est considéré en état d'incapacité temporaire totale de travail lorsque du fait d'un accident ou d'une maladie constatée par une autorité médicale il ne peut exercer son activité professionnelle d'aucune manière.

Invalidité permanente : L'assuré est considéré en état d'invalidité permanente dès que la preuve d'une diminution de capacité physique ou mentale ayant acquis un caractère stable et présumé définitif est apportée. L'assuré doit être dans l'impossibilité totale ou partielle et permanente d'exercer son activité professionnelle ou une activité équivalente et tant qu'il n'a pas atteint l'âge minimum requis pour faire valoir ses droits à une pension de retraite, selon les dispositions de l'article L351-1 du code de la Sécurité sociale.

Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : Incapacité définitive d'exercer une activité professionnelle quelconque procurant gain, avec obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Couverture Décès et Capital Décès/PTIA et Double effet (garanties obligatoires)

A quel montant souhaitez-vous que votre capital Décès/PTIA s'élève ?

- Inférieur à 50 000 € Entre 50 000 et 150 000 €
 Entre 150 000 et 500 000 € Supérieur à 500 000 € (réservé aux professions réglementées et médicales)

En supplément du capital décès, voulez-vous bénéficier du doublement de votre capital en cas d'accident ? (garantie facultative)

- Oui Non

En supplément de la majoration accident, voulez-vous bénéficier du triplement de votre capital décès en cas d'accident de la circulation ? (garantie facultative)

- Oui Non

Voulez-vous bénéficier d'une rente éducation ? (garantie facultative)

- Oui Non

Voulez-vous bénéficier d'une rente de conjoint ? (garantie facultative)

- Oui Non

Incapacité temporaire de travail (ITT)

Souhaitez-vous percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail quel que soit la cause ?

- Oui Non

MONTANT CHOISI :

IJ = 1/1000 du capital deces choisi

Souhaitez-vous percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail uniquement suite à un accident ?

- Oui Non

Vous avez été informé(e) que : Vous ne pouvez pas choisir un montant d'indemnités qui vous ferait bénéficier, en cas d'arrêt de travail, de ressources supérieures à celles que vous procure votre activité professionnelle, compte tenu des prestations versées par tout autre organisme. A ce titre, il vous appartient de tenir compte d'éventuels contrats d'assurance, collectifs ou individuels, vous garantissant un maintien de revenu, dans la détermination du montant de vos indemnités journalières.

Incapacité permanente (si garantie ITT souscrite)

Souhaitez-vous bénéficier d'une rente en cas d'invalidité, et dont le montant annuel variera selon ledit taux ?

- Oui Non